

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-14

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Rapport de M. le Président :

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Monsieur Robert Descazeaux, Conseiller Général, agissant pour le compte du Département, a formulé un avis favorable sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision simplifiée et de modification de Plan d'Occupation des Sols.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-14

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne un avis favorable sur le projet de révision simplifié et de modification de plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,